PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE TÉMISCOUATA

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Témiscouata, tenue le 19 août 2024, à 19 heures, à la salle du Conseil de la MRC situé au 5, rue Hôtel-de-Ville à Témiscouata-sur-le-Lac, quartier Notre-Dame-du-Lac.

Formant quorum sous la présidence de M. Serge Pelletier, préfet, les personnes suivantes étaient présentes :

Monsieur Bruno Bonesso (Auclair)
Monsieur Raymond Lavoie (Biencourt)
Monsieur Gustave Pelletier (Dégelis)
Monsieur Pierre Bossé (Lac-des-Aigles)
Monsieur Pierre Daigneault (Lejeune)
Monsieur Jules Soucy (Packington)
Monsieur Benoit Morin (Pohénégamook)
Monsieur Claude H. Pelletier (Rivière-Bleue)
Monsieur Mario Patry (Saint-Athanase)
Monsieur Réjean Deschênes (Saint-Elzéar-de-Témiscouata)
Monsieur Gaston Chouinard (Saint-Eusèbe)
Monsieur Richard Dubé (Saint-Honoré-de-Témiscouata)
Monsieur Léo-Paul Charest (Saint-Jean-de-la-Lande)
Monsieur Alain Caron (Saint-Juste-du-Lac)
Madame Mélissa Lord (Saint-Louis-du-Ha ! Ha !)
Monsieur Marcel Dubé (Saint-Marc-du-Lac-Long)
Monsieur Bruno Malenfant (St-Michel-du-Squatec)
Madame Francine Dubé (St-Pierre-de-Lamy)
Monsieur Denis Blais (Témiscouata-sur-le-Lac)

Les personnes-ressources aussi présentes :

Monsieur Denis Ouellet, directeur général & greffier-trésorier
Madame Michèle Boucher, directrice des finances et de l'administration
Madame Caroline Lavoie, adjointe à la direction
Madame Carole Tardif, aménagiste et inspectrice régionale

1. <u>Ouverture de la séance et mot de bienvenue du préfet</u>

Le préfet, monsieur Serge Pelletier, constate le quorum, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et déclare la séance ouverte à 19 h.

RS-123-24 **2. <u>Adoption de l'ordre du jour du 19 août 2024</u>**

Il est proposé par monsieur Alain Caron
appuyé par monsieur Pierre Daigneault
et résolu à l'unanimité

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté, et en conséquence, le point *Divers & dossiers à venir* demeure ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

3. <u>Invité</u>

3.1. <u>Présentation du Conseil provisoire de la nouvelle Ville de Lac-des-Aigles</u>

Dû à une circonstance hors de notre contrôle, ce point sera apporté en septembre. En revanche, monsieur Serge Pelletier, préfet, informe les élus que le conseil provisoire englobe tous les conseillers actuels des deux anciennes municipalités. Aussi, il y aura alternance entre les deux maires tous les trois mois. Monsieur Pierre Bossé étant présent ce soir nous confirme que c'est lui qui débute le rôle de maire pour les trois premiers mois.

RS-124-24 **3.2. <u>Résolution - Bienvenue à la nouvelle Ville de Lac-des-Aigles</u>**

<u>RÉSOLUTION DE BIENVENUE À LA NOUVELLE VILLE DE LAC-DES-AIGLES</u>

CONSIDÉRANT la communauté d'intérêt de la population des deux collectivités à travers les décennies ;

CONSIDÉRANT QUE les règles municipales et les exigences de fonctionnement sont les mêmes pour toute municipalité, peu importe le nombre de résidents dans une communauté ;

CONSIDÉRANT la démarche conjointe des deux municipalités dans le processus de fusion ;

CONSIDÉRANT l'importance de cette décision pour le développement social, communautaire, économique et culturel de vos deux municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE cette fusion permettra de renforcer la cohésion communautaire, d'améliorer les services aux citoyens et de promouvoir une croissance durable ;

CONSIDÉRANT la réponse favorable de la ministre des Affaires municipales annonçant le regroupement officiel à compter du 31 juillet 2024 de la fusion de la Municipalité de Lac-des-Aigles et de la Municipalité de Saint-Guy qui portera le nom de Ville de Lac-des-Aigles ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle Ville sera située dans la MRC de Témiscouata ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jules Soucy
appuyé par monsieur Léo-Paul Charest
et résolu unanimement

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata souhaite la bienvenue à la nouvelle Ville de Lac-des-Aigles dans la MRC de Témiscouata.

QUE le Conseil de la MRC félicite les élus des deux municipalités pour leur vision, leur leadership et leur engagement en faveur de cette fusion. Nous leur souhaitons beaucoup de succès dans cette nouvelle aventure et nous nous engageons à les soutenir dans leurs efforts pour construire un avenir meilleur pour tous les citoyens de Ville de Lac-des-Aigles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-125-24 **4. <u>Acceptation du procès-verbal du 10 juin 2024</u>**

Il est proposé par madame Francine Dubé
appuyé par monsieur Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024 du Conseil de la

Municipalité régionale de comté de Témiscouata tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-126-24 **4.1. Acceptation du procès-verbal de correction**

Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par monsieur Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de correction du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata tel que rédigé et déposé à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-127-24 **5. Acceptation des comptes de la MRC de Témiscouata**

Il est proposé par monsieur Gaston Chouinard
appuyé par monsieur Gustave Pelletier
et résolu à l'unanimité

D'accepter les comptes de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata, totalisant 1 942 901.03 $ tel que décrit dans une liste déposée à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Dossiers des maires, correspondances et demandes d'appui

6. Dossiers des maires, correspondances et demandes d'appui

6.1. Lettre du MAMH - Regroupement Saint-Guy et Lac-des-Aigles

Lettre de la ministre des Affaires municipales qu'à la suite de la demande commune de fusion transmise par la Municipalité de Lac-des-Aigles et de la Municipalité de Saint-Guy, le 15 mars 2023 et à la suite de l'analyse de celle-ci par le Ministère et considérant les avantages anticipés d'un regroupement, la ministre nous informe que sa décision est de recommander au gouvernement de faire droit à la demande suivant les modalités prévues à la demande commune.

6.2. Communiqué - fusion Lac-des-Aigles et Saint-Guy

Communiqué du 18 juillet dernier de la ministre des Affaires municipales annonçant le regroupement de la Municipalité de Lac-des-Aigles et de la Municipalité de Saint-Guy à compter du 31 juillet 2024.

6.3. Rapport d'activités 2023-2024 - CRD Bas-Saint-Laurent

Remise du feuillet intitulé « Rapport d'activité 2023-2024 » du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent. Celui-ci est un résumé des faits saillants de la dernière année et un retour sur les 5 axes de développement qui sont :

1. Gouvernance régionale
2. Occupation et vitalité du territoire
3. Développement économique
4. Ressources naturelles et environnement
5. Développement social

RS-128-24 **6.4. Autorisation de signature - avenant 2**

AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT 2 À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – RÉSEAU ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC

Il est proposé par monsieur Jules Soucy
appuyé par monsieur Bruno Bonesso

et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise monsieur Serge Pelletier, préfet, à signer l'avenant 2 à la convention d'aide financière de Réseau Accès entreprise Québec tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-129-24 **6.5. Autorisation de signature - avenant 3**

AUTORISATION DE SIGNATURE – AVENANT 3 À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – RÉSEAU ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC

Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par monsieur Bruno Malenfant
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise monsieur Serge Pelletier, préfet, à signer l'avenant 3 à la convention d'aide financière de Réseau Accès entreprise Québec tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.6. Gala Découvertes 2024

La troisième édition du Gala Découvertes 2024 sous le thème *Pleins feux sur nos entreprises* se tiendra le 2 novembre prochain au Centre récréatif PGR à Témiscouata-sur-le-Lac.

La résolution pour la participation financière de la MRC de Témiscouata au montant de 10 000 $ a été faite lors de la rencontre du Conseil du 11 mars dernier et que cette dernière demande également d'évaluer la possibilité de tenir l'événement ailleurs au Témiscouata.

6.7. Lettre - Le Tremplin

Lettre de remerciement à la Municipalité régionale de comté de Témiscouata pour sa participation financière lors de la dernière édition du Tremplin en mai dernier. L'édition 2025 se tiendra du 15 au 19 mai prochain.

6.8. Lettre - ministère des Transports et de la Mobilité durable

Courriel du ministère des Transports et Mobilité durable en réponse à la résolution RS-098-24 concernant la date limite du 15 mai énoncée dans les modalités d'application 2018-2021 et 2021-2025 du PAVL. Le MTMD n'impose pas de pénalités aux municipalités qui tardent à transmettre leur rapport financier.

Par ailleurs, le MAMH a adopté une nouvelle date limite officielle pour la transmission de rapport qui est désormais le 30 juin.

6.9. Communiqué - projet emploi forestier

Communiqué du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent concernant le projet pilote intitulé « Expérimentations de différents modes de rémunération pour les ouvriers en aménagement forestier » dans le but d'évaluer les effets d'une rémunération horaire et d'avantages sociaux sur l'attractivité, le recrutement et la rétention de la main-d'œuvre.

6.10. Lettre du MAMH - orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT)

Lettre du MAMH confirmant l'adoption des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) et des obligations s'y rapportant. Dans le contexte de révision, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation met à la disposition des MRC une somme de

21 M$ sur une période de trois ans. Toutes les MRC sont dès maintenant admissibles à ce soutien financier et un guide d'information est disponible à cet effet.

À cette aide financière s'ajoutent plusieurs actions visant à soutenir le processus d'intégration des nouvelles OGAT dont :

- des séances d'information destinée aux élus et aux professionnels de l'aménagement du territoire ;
- la mise en place, au sein du MAMH, d'une équipe dédiée à l'accompagnement du milieu ;
- des guides techniques ;
- du soutien de la part du Réseau national d'observatoires de l'aménagement et du développement durables des territoires pour la démarche monitorage.

Rappel que la MRC de Témiscouata a reçu la lettre du MAMH datée du 30 mai dernier confirmant l'aide financière de 69 306 $ sur trois ans, pour un montant maximal de 207 918 $ pour notre MRC.

6.11. <u>Résolutions d'appui - Service d'obstétrique à l'Hôpital Notre-Dame-du-Lac</u>

Réception de résolutions à la suite du communiqué de la MRC de Témiscouata en lien avec le maintien du service d'obstétrique à l'Hôpital de Notre-Dame-du-Lac. Monsieur Serge Pelletier, préfet, informe les élus qu'il participe à des rencontres avec un comité de travail sur le sujet.

De plus, le service de développement de la MRC travaille sur un projet de programme visant à l'amélioration de l'attractivité et de la rétention. Ce programme sera discuté au prochain CA.

Par ailleurs, des citoyens se mobilisent afin de faire circuler une pétition pour le maintien de façons permanente du service d'obstétrique. Il est envisagé de faire déposer cette pétition à l'Assemblée nationale par notre députée, madame Amélie Dionne.

RS-130-24 **6.12. <u>Lettre à la Fédération des clubs quads</u>**

Réception de la copie des lettres envoyées par le maire M. Éric Marquis de la Ville d'Edmundston et M. Léo-Paul Charest, maire de Saint-Jean-de-la-Lande, à la Fédération québécoise des clubs quads. Celle-ci est dans le but de permettre à nos régions un meilleur accès à tous les sentiers transfrontaliers.

<u>ENTENTE DE RÉCIPROCITÉ ENTRE LE QUÉBEC, LE NOUVEAU-BRUNSWICK ET L'ÉTAT DU MAINE</u>

CONSIDÉRANT QUE nous travaillons déjà pour mettre en place des services en commun avec nos voisins ;

CONSIDÉRANT l'importance du tourisme et de la récréation pour l'économie et le bien-être des communautés locales ;

CONSIDÉRANT le potentiel du VTT pour promouvoir le développement durable et l'expérience touristique ;

CONSIDÉRANT le développement du réseau de pistes de VTT interfrontaliers qui relie nos régions ;

CONSIDÉRANT QUE les rencontres entre le Témiscouata et le Nouveau-Brunswick pour discuter de nos enjeux partagés ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Mélissa Lord
appuyé par monsieur Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata appuie la Ville d'Edmundston dans ses démarches auprès des Fédérations des clubs quads.

QUE le Conseil fait des démarches dans le but d'avoir une entente pour le développement du réseau de pistes de VTT entre nos régions.

QUE le Conseil de la MRC de Témiscouata envoie la présente résolution à la députée, madame Amélie Dionne, aux ministres des Transports, à la Fédération québécoise des Clubs Quads, au président du Club quad NB, au président du Club Quad Trans-Témis et aux municipalités de la région du Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-131-24 **6.13.** **<u>Résolutions - Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec</u>**

Réception de la résolution numéro 240716-7977 de Ville Dégelis ainsi que celle de la Municipalité de Biencourt qui demande au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services de policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec.

<u>DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC</u>

CONSIDÉRANT la demande d'appui des municipalités sur le territoire de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent débourser 50 % des coûts pour le service de la SQ selon le règlement à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ ;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée ;

CONSIDÉRANT QUE le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Deschênes
appuyé par madame Mélissa Lord
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata demande formellement au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services de policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec ;

QUE la présente résolution soit transmise aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires municipales, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, à la députée de Rivière-du-Loup-Témiscouata, madame Amélie Dionne, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'union des municipalités du Québec, aux MRC et Municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-132-24 **6.14. Communication FQM - précisions sur le renouvellement de la TECQ**

Communication de la FQM concernant des précisions sur le renouvellement de la TECQ.

DEMANDE DE RÉVISION CONCERNANT LE PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada ont mené des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence pour la période 2024-2028 ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente 2024-2028 s'est vu attribuer une baisse de 5,5 % ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec recevra moins parce que la contribution du fédéral est répartie entre les provinces au prorata de la population, ce qui entraîne une baisse de 13,3 % ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution du gouvernement du Québec augmente de 149 M$ dans le nouvelle TECQ 2024-2028 par rapport à celle de 2019-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les bonifications du gouvernement du Québec pour la gestion des actifs, cela ne compensera pas totalement la perte enregistrée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Léo-Paul Charest
appuyé par monsieur Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata demande formellement aux gouvernements du Canada de :

- De recevoir les montants initiaux afin de soutenir adéquatement ;

QUE la présente résolution soit transmise aux instances suivantes, soit au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, à la Fédération canadienne des municipalités et au député de Rimouski-Neigette-Témiscouata-Les Basques, monsieur Maxime Blanchette-Joncas .

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-133-24 **6.15. Représentant de la MRC - comité Transport adapté**

La personne qui sera appelée à siéger au comité du Transport adapté au nom de la MRC demande une participation d'environ 4 réunions par année et une assemblée générale annuelle. Les rencontres sont en présentielles.

NOMINATION - REPRÉSENTANT DE LA MRC DE TÉMISCOUATA À UN COMITÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata doit nommer chaque année

des élus qui représenteront la MRC dans divers comités ;

CONSIDÉRANT le retrait du représentant actuel ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Alain Caron
appuyé par monsieur Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata nomme Raymond Lavoie nouveau représentant au comité du Transport adapté pour la période se terminant le 9 décembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.16. Visite préventive dans les RSG

Monsieur Denis Blais, maire de Témiscouata-sur-le-Lac, suggère des visites préventives par les autorités compétentes étant donné qu'il y a eu beaucoup d'ouverture de service de garde au Témiscouata. Il est important qu'en cas de situation urgente que ces entités aient un plan de mesure d'urgence, un point de rassemblement, etc. La cohésion entre le propriétaire de l'entreprise ainsi que les services d'urgences est primordiale afin de bien exécuter le travail lors d'événements.

Développement économique et rural

7. Développement économique et rural

7.1. Suivi des Fonds

Madame Michèle Boucher, directrice des finances et de l'administration, fait le suivi des fonds au 31 juillet 2024.

Aménagement, urbanisme et sécurité incendie

8. Aménagement, urbanisme et sécurité incendie

RS-134-24

8.1. Création d'une commission de consultation publique sur le projet de règlement 02-10-61

CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 02-10-61 AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 53 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata doit tenir au moins une assemblée publique de consultation sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata doit créer une commission par laquelle la consultation sera réalisée ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 53.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata doit fixer la date et le lieu de toute assemblée publique de consultation ou déléguer cette responsabilité au Secrétaire de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Francine Dubé
appuyé par monsieur Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata délègue à monsieur Denis Ouellet, directeur général et greffier-trésorier, la détermination de la date et du lieu de toute assemblée de consultation publique sur le projet de règlement 02-10-61.

QUE le Conseil crée une commission de consultation constituée de son président, monsieur Serge Pelletier et de ses membres Denis Ouellet, Mathieu Lehoux et Carole Tardif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-135-24 **8.2. <u>Demande d'un avis au ministre sur le projet de règlement 02-10-61</u>**

<u>DEMANDE D'UN AVIS AU MINISTRE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 02-10-61 AMENDANT LE RÈGLEMENT 02-10 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 02-10 DE LA MRC DE TÉMISCOUATA</u>

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Témiscouata a adopté le schéma d'aménagement et de développement révisé portant le numéro de règlement 02-10, en vigueur depuis le 14 octobre 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Témiscouata a adopté le projet de règlement 02-10-61 lors de la séance régulière du 10 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 02-10-61 a pour but de modifier les affectations du sol sur le territoire de la Ville de Dégelis ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Témiscouata peut demander au ministre son avis sur les modifications proposées ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Bruno Bonesso
appuyé par monsieur Bruno Malenfant
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata demande l'avis du ministre sur le projet de règlement numéro 02-10-61 modifiant le règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-136-24 **8.3. <u>Certificat de conformité du Règlement 280 de la Municipalité de Biencourt</u>**

<u>CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 280 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 277 DE LA MUNICIPALITÉ DE BIENCOURT</u>

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Biencourt a adopté le 8 juillet 2024, le Règlement numéro 280 intitulé « *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme 227 et ses amendements* » ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objectif d'inclure certaines dispositions concernant les îlots de chaleur sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Denis Blais
appuyé par monsieur Marcel Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le Règlement numéro 380 intitulé le « *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme 227 et ses amendements de la Municipalité de Biencourt* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-137-24 **8.4. <u>Certificat de conformité du Règlement 418 de la municipalité de St-Louis-du-Ha! Ha!</u>**

<u>CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 418 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 373 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!</u>

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! a adopté le 2 juillet 2024, le Règlement numéro 418 intitulé « *Règlement amendant le règlement de zonage 373 et ses amendements* » ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objectif de rendre conforme le règlement de zonage de la municipalité à la modification 02-10-45 du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement vise l'ajout de certains usages agricoles compatibles avec l'affectation industrielle et de modifier la grille de spécification de la zone Industrielle ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Deschênes
appuyé par monsieur Mario Patry
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le Règlement numéro 418 intitulé « *Règlement amendant le règlement de zonage 373 et ses amendements* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-138-24 **8.5. <u>Certificat de conformité Règlement 2024-467 de la municipalité de Rivière-Bleue</u>**

<u>CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT 2024-467 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2015-364 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE</u>

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Rivière-Bleue a adopté le 2 juillet 2024, le Règlement numéro 2024-467 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage 2015-364 et ses amendements* » ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le Règlement de zonage de la municipalité au SADR 02-10 de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise la correction du Tableau 19 concernant les dispositions relatives aux zones à risque de mouvements de sols ainsi que l'ajout du Tableau 19.1 Cadre normatif de l'expertise géotechnique ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par monsieur Marcel Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté Témiscouata émette le certificat de conformité pour le Règlement numéro 2024-467 intitulé le « *Règlement modifiant le règlement de zonage 2015-364 et ses amendements de la municipalité de Rivière-Bleue* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-139-24 **8.6. <u>Avis non-conformité du plan d'urbanisme R-328-24 de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac</u>**

<u>AVIS DE NON-CONFORMITÉ DU PLAN D'URBANISME R-328-24 DE LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC</u>

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a adopté le 29 avril 2024, le Règlement 328-24 intitulé « *Plan d'urbanisme de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac* » ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objectif d'abroger les Plans d'urbanisme des anciennes Ville de Cabano et de Notre-Dame-du-Lac ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement vise à adopter un Plan d'urbanisme conforme au SADR 02-10 et ses amendements de la MRC de Témiscouata pour la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement présente des non-conformités relatives aux objectifs, aux orientations, aux dispositions sur les grandes affectations et les usages permis édictés par le SADR de la MRC de Témiscouata et par son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Marcel Dubé
appuyé par monsieur Réjean Deschênes
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émette un avis de non-conformité pour le Règlement 328-24 intitulé le « *Plan d'urbanisme de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-140-24 **8.7. <u>Avis non-conformité du Règlement de zonage R-329-24 Ville de Témiscouata-sur-le-Lac</u>**

<u>AVIS DE NON-CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE ZONAGE R-329-24 DE LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC</u>

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a adopté le 29 avril 2024, le Règlement 329-24 intitulé « *Règlement de zonage de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac* » ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objectif d'abroger les règlements de zonage des anciennes Ville de Cabano et de Notre-Dame-du-Lac ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement vise à adopter un règlement de zonage conforme au SADR 02-10 et ses amendements de la MRC de Témiscouata et aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement présente des non-conformités relatives aux objectifs, aux orientations, aux affectations du sol et aux usages permis tels qu'édictés par le SADR 02-10 et ses amendements et par son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gaston Chouinard
appuyé par monsieur Richard Dubé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil De la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émette un avis de non-conformité pour le Règlement 329-24 intitulé le « *Règlement de zonage de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-141-24 **8.8. <u>Avis non-conformité Règlement de Lotissement R-330-24 Ville de Témiscouata-sur-le-Lac</u>**

<u>AVIS DE NON-CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT R-330-24 DE LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC</u>

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a adopté le 29 avril 2024, le Règlement 330-24 intitulé « *Règlement de lotissement 330-24 de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac* » ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objectif d'abroger les règlements de lotissement des anciennes Ville de Cabano et de Notre-Dame-du-Lac ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement vise à adopter un règlement de lotissement conforme au SADR 02-10 et ses amendements et aux dispositions de son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement présente des non-conformités relatives aux dispositions édictées par le SADR 02-10 et son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par madame Mélissa Lord
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émette un avis de non-conformité pour le Règlement 330-24 intitulé le « *Règlement de lotissement de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-142-24 **8.9. <u>Avis non-conformité du Règlement construction R-331-24 Ville de Témiscouata-sur-le-Lac</u>**

<u>AVIS DE NON-CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION R-331-24 DE LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC</u>

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a adopté le 29 avril 2024, le Règlement 331-24 intitulé « *Règlement de*

construction de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac » ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objectif d'abroger les règlements de construction des anciennes Ville de Cabano et de Notre-Dame-du-Lac ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement vise à adopter un règlement de construction conforme au SADR 02-10 et ses amendements ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des maires de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement présente des non-conformités relatives aux dispositions du SADR 02-10 et de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Bruno Malenfant
appuyé par monsieur Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émette un avis de non-conformité pour le Règlement 331-24 intitulé le « *Règlement de construction de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-143-24 **8.10. <u>Avis non-conformité Règlement permis et certificats R-332-24 Ville de Témiscouata-sur-le-Lac</u>**

<u>AVIS DE NON-CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS R-332-24 DE LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC</u>

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a adopté le 29 avril 2024, le Règlement 332-24 intitulé « *Règlement sur les Permis et Certificats de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac* » ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objectif d'abroger les règlements sur les Permis et Certificats des anciennes Ville de Cabano et de Notre-Dame-du-Lac ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement vise à adopter un règlement sur les Permis et Certificats conformes au SADR 02-10 et ses amendements ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des maires de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement présente des non-conformités relatives aux dispositions du SADR 02-10 et de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gustave Pelletier
appuyé par monsieur Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émette un avis de non-conformité pour le Règlement 332-24 intitulé le « *Règlement sur les Permis et Certificats de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-144-24 **8.11. <u>Avis non-conformité Règlement dérogations mineures R-333-24 Ville de Témiscouata-sur-le-Lac</u>**

<u>AVIS DE NON-CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES R-333-24 DE LA VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC</u>

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a adopté le 29 avril 2024, le Règlement 333-24 intitulé « *Règlement sur les Dérogations mineures de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac* » ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour objectif d'abroger les règlements sur les Dérogations mineures des anciennes Ville de Cabano et de Notre-Dame-du-Lac ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement vise à adopter un règlement sur les Dérogations mineures conformes au SADR 02-10 et ses amendements ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE, selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les dérogations mineures doivent respecter les orientations et les objectifs du Plan d'urbanisme et que les dérogations mineures s'appliquent aux normes et dispositions des règlements de zonage et de lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE les Règlements 328-24 Plan d'urbanisme, 329-24 Zonage et 330-24 Lotissement de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac ont tous les trois reçu un avis de non-conformité relative aux dispositions du SADR 02-10 et de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jules Soucy
appuyé par madame Mélissa Lord
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata émette un avis de non-conformité pour le Règlement 333-24 intitulé le « *Règlement sur les Dérogations mineures de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-145-24 **8.12.** **<u>Adoption du Règlement 02-10-60 modifiant le règlement numéro 02-10 édictant le SADR</u>**

<u>ADOPTION DU RÈGLEMENT 02-10-60 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-10 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ</u>

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté le schéma d'aménagement et de développement révisé portant le numéro de règlement 02-10, en vigueur depuis le 14 octobre 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter la carte de l'îlot déstructuré 57-A (Volet 2) conformément à la décision 375828 rendue le 8 décembre 2015 par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter les îlots déstructurés autorisés par le RC I01-16 de la MRC de Témiscouata au tableau 15.1 et, à la carte de l'article 59 et, individuellement aux cartes des îlots ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réduire la superficie attribuée à la sous-affectation industrielle aux abords de l'autoroute 85 à Saint-Honoré-de-Témiscouata et de concentrer cette sous-affectation seulement entre l'autoroute et le cours d'eau actuellement à l'intérieur de la sous-affectation industrielle créée par le Règlement 02-10-41 ;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement du réseau d'égout à l'extérieur du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec jusqu'au Camping municipal déjà desservi par le réseau d'aqueduc permettrait d'assurer la conformité environnementale du camping et sa pérennité ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné le 15 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté le 12 février 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue sur le projet de règlement le 27 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement suite à cette consultation ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par monsieur Réjean Deschênes
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte le Règlement numéro 02-10-60 tel que présenté en annexe et comme s'il était ici au long récité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-146-24 **8.13.** **Adoption projet de Règlement 02-10-62 amendant le Règlement 02-10 édictant le SADR**

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 02-10-62 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-10 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté le schéma d'aménagement et de développement révisé portant le numéro de règlement 02-10, en vigueur depuis le 14 octobre 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de corriger un préjudice sérieux au droit d'usage d'un propriétaire découlant de l'entrée en vigueur du Règlement 02-10-41 (23 novembre 2022) et du Règlement de concordance 377 de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata (le 25 mars 2024) ;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de modifier de SADR afin :

1. d'enlever la distance séparatrice de 625 mètres avec les affectations urbaines pour toute nouvelle implantation résidentielle en Affectation agricole II ;
2. de modifier l'affectation agricole I des lots 6 252 002, 6 252 004 et 6 252 006 pour remettre ces derniers en affectation Agricole II ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné le 10 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Bruno Malenfannt
appuyé par monsieur Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte le Règlement numéro 02-10-62 tel que présenté en annexe et comme s'il était ici au long récité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-147-24 **8.14.** **Création commission de consultation publique sur le projet Règlement 02-10-62**

CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 02-10-62 AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 53 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata doit tenir au moins une assemblée publique de consultation sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata doit créer une commission par laquelle la consultation sera réalisée;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 53.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata doit fixer la date et le lieu de toute assemblée publique de consultation ou déléguer cette responsabilité au Secrétaire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Marcel Dubé
appuyé par monsieur Denis Blais
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata délègue à monsieur Denis Ouellet, directeur général et greffier-trésorier, la détermination de la date et du lieu de toute assemblée de consultation publique sur le projet de règlement 02-10-62 ;

QUE le Conseil crée une commission de consultation constituée du président, monsieur Serge Pelletier et des membres Denis Ouellet, Mathieu Lehoux et Carole Tardif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-148-24 **8.15.** **Demande d'avis au ministre sur la modification 02-10-62 du SADR 02-10**

DEMANDE D'UN AVIS AU MINISTRE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 02-10-62 AMENDANT LE RÈGLEMENT 02-10 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 02-10 DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Témiscouata a adopté le schéma d'aménagement et de développement révisé portant le numéro de règlement 02-10, en vigueur depuis le 14 octobre 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Témiscouata a adopté le projet de règlement 02-10-61 lors de la séance régulière du 10 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 02-10-62 a pour but de modifier les affectations du sol et les conditions d'implantation résidentielle sur le territoire de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Témiscouata peut demander au ministre son avis sur les modifications proposées ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Benoît Morin
appuyé par madame Mélissa Lord
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata demande l'avis du ministre sur le projet de règlement numéro 02-10-62 modifiant le règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-149-24 **8.16. <u>Avis de motion modification SADR - St-Jean-de-la-Lande et Témiscouata-sur-le-Lac</u>**

<u>AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UNE MODIFICATION DU RÈGLEMENT 02-10 CONCERNANT UNE DEMANDE DE MODIFICATION D'AFFECTATION DU SOL</u>

Présentation d'un avis de motion par monsieur Gustave Pelletier, maire de la Ville Dégelis, voulant qu'une modification du règlement 02-10 adoptant le schéma d'aménagement et de développement soit soumise à une prochaine séance du Conseil de la MRC, dans le but d'étendre la zone de villégiature du lac Baker, le long de la route du Lac-Baker jusqu'à l'intersection de la route 289 dans la Municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande. La modification vise également à inclure en affectation agroforestière certains secteurs exclus de la zone agricole, présentement en affectation agricole I.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-150-24 **8.17. <u>Avis de motion et dépôt: adoption du plan de gestion des matières résiduelles 2024-2031</u>**

<u>AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - ADOPTION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2024-2031 DE LA MRC DE TÉMISCOUATA</u>

Monsieur Jules Soucy, maire de la Municipalité de Packington, dépose un avis de motion à l'effet que le Plan de gestion des matières résiduelles 2024-2031 de la MRC de Témiscouata sera soumis pour adoption à une prochaine séance du Conseil de la MRC, dans le but de planifier la gestion des matières résiduelles sur l'ensemble du territoire de la MRC. L'adoption par le Conseil de la MRC suppose que le Plan de gestion des matières résiduelles a reçu d'abord l'approbation du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-151-24 **8.17.1. <u>Projet de Règlement numéro 06-24 Plan de gestion matières résiduelles révisés 2024-2031</u>**

<u>PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-24 VISANT À ADOPTER LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ 2024-2031 DE LA MRC DE TÉMISCOUATA</u>

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et doit le réviser aux sept ans ;

CONSIDÉRANT QUE le 12 septembre 2016, est entré en vigueur le PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2016-2020 de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Témiscouata a adopté, le 12 février 2024, par sa résolution no RS-027-024, son projet de PGMR ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la LQE, la MRC de Témiscouata a tenu une assemblée de consultation publique et a apporté les modifications nécessaires à son projet de PGMR ;

CONSIDÉRANT QUE RECYC-QUÉBEC a émis, le 8 juillet 2024, un avis confirmant que le projet de PGMR est conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'article 53.20.3 de la LQE, l'adoption du présent projet de règlement est requise afin que le PGMR entre en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 19 août 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par
appuyé par
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte le règlement 06-24 et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

RÈGLEMENT 06-24

ARTICLE 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le projet de plan de gestion des matières résiduelles, déclaré conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement et aux orientations du gouvernement par RECYC-QUÉBEC, est adopté.

ARTICLE 3

Ce document, joint aux présentes, constitue le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2024-2031 de la MRC de Témiscouata et fait partie intégrante du présent projet de règlement comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 4

Conformément à l'article 53.20.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le PGMR entrera en vigueur le jour de l'adoption du Règlement.

ARTICLE 5

Une copie du règlement sera transmise à RECYC-QUÉBEC afin d'attester de l'entrée en vigueur du PGMR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-152-24 **8.18.** **Adoption du Règlement 01-24 - imposition de droits aux exploitants de carrières et sablières**

RÈGLEMENT NUMÉRO 01-24 SUR LA MESURE D'IMPOSITION DE DROITS AUX EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET DE SABLIÈRES

CONSIDÉRANT les articles 110.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) qui permettent à toute municipalité régionale de comté dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement numéro 01-24 remplace le règlement 01-14 et ses amendements concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques par la mesure d'imposition aux exploitants de carrières et de sablières ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé lors du Conseil de la MRC de Témiscouata le 8 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé et adopté lors du Conseil de la MRC de Témiscouata le 10 juin 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par monsieur Gaston Chouinard
et résolu unanimement

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte le *Règlement 01-24 portant sur la mesure d'imposition de droits aux exploitants de carrières et de sablières* tel que présenté en annexe et comme s'il était ici au long récité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-153-24 **8.19. Nomination des fonctionnaires municipaux pour l'application du règlement 01-24**

NOMINATION DES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 01-24

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi sur les compétences municipales, le conseil de la MRC a adopté le règlement 01-24 portant sur la mesure d'imposition de droits aux exploitants de carrières et de sablières ;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'Article 17 du Règlement 01-24 que le conseil de la MRC peut désigner par résolution un ou des fonctionnaires désignés à la vérification de l'exactitude des déclarations et l'application du règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gustave Pelletier
appuyé par monsieur Pierre Daigneault
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata nomme Michelle Caron, chargée de projets, Gilbert Duquette, inspecteur régional, Lise Beaulieu, inspectrice régionale, Rosalie Beaulieu, inspectrice régionale et Audrey Dubé, inspectrice régionale, à titre de fonctionnaires municipaux désignés à la vérification de l 'exactitude des déclarations des exploitants sur l'ensemble du territoire de la MRC de Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-154-24 **8.20. Programme Éco Énergie 360 FQM**

INTENTION DE PARTICIPATION AU PROGRAMME DE DÉCARBONATION ET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉCO ÉNERGIE 360 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a lancé « Éco Énergie 360 » (ci-après « Éco Énergie 360 »), soit une initiative de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Témiscouata a pris connaissance du programme Éco Énergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata désire bénéficier du programme Éco Énergie 360 ;

CONSIDÉRANT QUE pour évaluer l'admissibilité des travaux au programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard des actifs municipaux de la MRC doivent être colligés et utilisés par la FQM, ÉcoÉnergie 360 inc. ou tout autre intervenant ou partenaire au programme ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM ou Éco Énergie 360 inc.

pour l'exécution de travaux selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Deschênes
appuyé par monsieur Léo-Paul Charest
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata confirme son intention de participer au programme ÉcoÉnergie 360 ;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil de la MRC de Témiscouata autorise Denis Ouellet, directeur général et greffier-trésorier à :

- Collaborer avec la FQM, Éco Énergie 360 inc. et tout autre intervenant ou partenaire au programme, à la prise d'informations, d'inventaires ou analyses afin de mener les analyses préliminaires permettant notamment de déterminer les actions ou travaux à être effectués et l'admissibilité de ces travaux, et ce, sur l'ensemble du territoire de la MRC ;
- Transmettre à la FQM, Éco Énergie 360 inc. et tout autre intervenant ou partenaire au programme, tous documents, données, renseignements ou autorisations d'accès en lien avec les actifs municipaux ou les sources de consommation d'énergie ;
- Signer la lettre d'acceptation se trouvant en annexe A de la présente résolution et à remplir toutes formalités afin de donner effet à cette lettre d'acceptation ;
- Effectuer toutes démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Finances et administration

9. Finances et administration

RS-155-24

9.1. Adoption du Règlement 03-24 - La politique de confidentialité

ADOPTION DU RÈGLEMENT 03-24 - POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Témiscouata (ci-après la « MRC ») est un organisme public assujetti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'accès prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

CONSIDÉRANT QU'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la MRC et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

CONSIDÉRANT QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, est instituée la présente Politique de confidentialité de la MRC régionale de comté de Témiscouata.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jules Soucy
appuyé par monsieur Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte le Règlement 03-24 sur la *Politique de confidentialité*, tel que déposé en annexe et comme s'il était ici au long récité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-156-24 **9.2. <u>Adoption du Règlement 02-24 - La régie interne des séances du Conseil de la MRC de Témiscouata</u>**

<u>ADOPTION DU RÈGLEMENT 02-24 - LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC DE TÉMISCOUATA</u>

CONSIDÉRANT QUE l'article 491 du Code municipal du Québec, qui permettent à une MRC de faire, modifier ou abroger des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances du conseil ou des comités de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire règlementer ces sujets et agit ainsi afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil de la MRC ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 10 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir lu le règlement dont une copie leur a été transmise dans les délais requis par la loi et qu'ils renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée de ce règlement ont été mentionnés aux membres du conseil présents ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Marcel Dubé
appuyé par monsieur Mario Patry
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte le règlement numéro 02-24 concernant *La régie interne des séances du conseil de la MRC de Témiscouata*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

9.3. <u>Dépôt - Règlement 04-24 Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et traitement des plaintes</u>

Dépôt du projet de Règlement 04-24 Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et traitement des plaintes, il sera adopté à une séance subséquente du Conseil de la MRC de Témiscouata.

9.4. <u>Dépôt 2020 - Liste des contrats de plus de 2 000 $ et totalisant plus de 25 000 $ par fournisseurs</u>

Dépôt de la liste des contrats de 2 000 $ totalisant plus de 25 000 $ par fournisseurs du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

9.5. <u>Dépôt 2021 - Liste des contrats de plus de 2 000 $ et totalisant plus de 25 000 $ par fournisseurs</u>

Dépôt de la liste des contrats de 2 000 $ totalisant plus de 25 000 $ par fournisseurs du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

9.6. <u>Dépôt 2022 - Liste des contrats de plus de 2 000 $ et totalisant plus de 25 000 $ par fournisseurs</u>

Dépôt de la liste des contrats de 2 000 $ totalisant plus de 25 000 $ par fournisseurs du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

9.7. <u>Dépôt 2023 - Liste des contrats de plus de 2 000 $ et totalisant plus de 25 000 $ par fournisseurs</u>

Dépôt de la liste des contrats de 2 000 $ totalisant plus de 25 000 $ par fournisseurs du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 - Mise à jour.

RS-157-24 **9.8. <u>Avis de motion et dépôt - règlement 05-24 sur la Politique de gestion contractuelle</u>**

<u>AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 05-24 MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELL</u>E

Avis de motion est par la présente donné par madame Mélissa Lord, mairesse de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha !, qu'il est déposé et qu'il sera adopté, à une séance subséquente du Conseil de la MRC de Témiscouata, le règlement 05-24 portant sur *La politique de gestion contractuelle*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-158-24 **9.9. <u>Avis de motion et dépôt - règlement 07-24 publication des avis publics</u>**

<u>AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 07-24 PUBLICATION DES AVIS PUBLICS SUR INTERNE</u>T

Avis de motion est par la présente donné par madame Francine Dubé, mairesse de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy, qu'il est déposé et qu'il sera adopté, à une séance subséquente du Conseil de la MRC de Témiscouata, le règlement 07-24 portant sur *La publication des avis publics sur Internet*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-159-24 **9.10. <u>Avis de motion - règlement administratif de la MRC de Témiscouata</u>**

<u>AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT ADMINISTRATIF DE LA MRC DE TÉMISCOUATA</u>

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Jules Soucy, maire de la Municipalité de Packington, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du Conseil de la MRC de Témiscouata, le règlement administratif refondu de la MRC de Témiscouata qui abroge le règlement 02-08.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-160-24 **9.11. <u>Avis de motion - règlement 08-24 politique administrative règles de gouvernance protection renseignements personnels</u>**

<u>AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 08-24 DE LA MRC DE TÉMISCOUATA</u>

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Pierre Daigneault, maire de la Municipalité de Lejeune, qu'il est déposé et qu'il sera adopté, à une séance subséquente du Conseil de la MRC de Témiscouata, le Règlement numéro 08-24 sur la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la MRC de Témiscouata*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

9.12. Redistribution éolienne

Madame Michèle Boucher, directrice des finances et de l'administration, fait un suivi du deuxième versement éolien Témis 1. Une baisse est remarquée concernant la redistribution par rapport au même trimestre l'an dernier et par rapport à nos prévisions financières.

Dossiers du préfet

10. Dossiers du préfet

RS-161-24 **10.1. Suivi - dossier projet logement**

Monsieur Serge Pelletier, préfet, fait un résumé aux élus de l'avancement du projet. Il mentionne également que la MRC et son partenaire ont besoin d'une réponse rapidement si on veut mettre en chantier les premiers jumelés en 2025.

DEMANDE DE RÉPONSE SUR LE PROJET DÉPOSÉ EN HABITATION DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

CONSIDÉRANT le caractère innovateur du projet impliquant le secteur privé, la MRC de Témiscouata et les municipalités à l'intérieur d'un consortium sous forme d'une société en commandite ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a rencontré le 14 août 2023 la ministre responsable de l'habitation, madame France-Élaine Duranceau, ainsi que madame Amélie Dionne, députée de Rivière-du-Loup-Témiscouata, et que lors de cette rencontre la ministre reconnaissait l'approche innovante de la MRC de Témiscouata pour un projet de logement abordable sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a déposé auprès de la ministre Duranceau et de son chef de cabinet un projet pilote le 28 septembre 2023 lors du Congrès de la FQM à l'automne 2023 ;

CONSIDÉRANT les diverses discussions avec l'analyste de la SHQ affecté au projet ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC n'a toujours pas reçu de réponse officielle en lien avec le projet ;

CONSIDÉRANT QUE la participation financière gouvernementale est impérative pour inciter les promoteurs à investir en milieu rural malgré une dévaluation intrinsèque par rapport au milieu urbain ;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé de 200 000 $ par logement pour la construction est de loin inférieur à la moyenne des projets présentés sur l'ensemble du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la subvention demandée au gouvernement représente 75 000 $ par logement. Ce qui est de loin inférieur à la majorité des projets présentés à la ministre pour l'ensemble du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial d'avoir une réponse rapidement afin de faire la mise en chantier dès le printemps 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a des délais à respecter ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Denis Blais
appuyé par monsieur Pierre Daigneault
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata demande au MAMH et à la ministre de l'Habitation, madame France-Élaine Duranceau, l'acceptation officielle du projet et son annonce

d'ici le 30 octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

10.2. Suivi - dossier obstétrique

Ce point a été traité lors de la correspondance des maires.

RS-162-24 **10.3. Communication FQM - taxe de vente du Québec**

RÉSOLUTION - PARTAGE DE LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

CONSIDÉRANT QUE le partage de la Taxe de vente du Québec (TVQ) est un outil essentiel pour le financement des petites municipalités aux Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les petites municipalités font face à des défis particuliers en matière de financement, compte tenu de leur petite taille, de leur population limitée et de leurs ressources fiscales restreintes ;

CONSIDÉRANT QUE le développement économique, social et culturel des petites municipalités est crucial pour maintenir la vitalité des régions et prévenir l'exode rural ;

CONSIDÉRANT QUE les petites municipalités doivent investir dans l'amélioration des infrastructures, des services publics et des initiatives locales pour répondre aux besoins croissants de leur population ;

CONSIDÉRANT QUE l'actuelle répartition des revenus de la TVQ pourrait être ajustée pour mieux soutenir les petites municipalités dans leurs efforts de développement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Mélissa Lord
appuyé par monsieur Richard Dubé
et résolu unanimement

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata :

1. Appuie une révision du partage de la TVQ afin d'augmenter la part allouée aux petites municipalités (10 %), en tenant compte de leur situation particulière et de leurs besoins spécifiques en matière de développement.
2. Demande au gouvernement du Québec de mettre en place des mécanismes de redistribution équitables de la TVQ, favorisant les municipalités de petite taille qui ont des revenus fiscaux limités et des besoins en développement urgent.
3. Sollicite la création d'un fonds dédié au soutien des projets d'infrastructure, d'amélioration des services publics et de développement économique dans les petites municipalités, financés par une part accrue des revenus de la TVQ.

QUE la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux députés de la région pour soutien et suivi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

LES BONS COUPS

11. Les bons coups

RS-163-24 **11.1. Pohénégamook - 150e de St-Éleuthère**

MOTIONS DE FÉLICITATIONS - POHÉNÉGAMOOK POUR LE 150E DE ST-ÉLEUTHÈRE

Il est proposé par monsieur Claude H. Pelletier
appuyé par monsieur Gustave Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata félicite la Ville de Pohénégamook ainsi que les différents organismes pour l'organisation de l'événement du 150e de St-Éleuthère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-164-24 **11.2. Saint-Pierre-de-Lamy - 75e de la municipalité**

MOTIONS DE FÉLICITATIONS - MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-LAMY POUR SON 75E ANNIVERSAIRE

Il est proposé par monsieur Pierre Daigneault
appuyé par monsieur Pierre Bossé
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata félicite la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy ainsi que les différents organismes pour l'organisation de l'événement du 75e anniversaire de la localité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

RS-165-24 **11.3. Motion de félicitations - Leila Beaudoin**

MOTION DE FÉLICITATIONS - LEÏLA BEAUDOIN

Il est proposé par madame Mélissa Lord
appuyé par monsieur Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata félicite Leïla Beaudoin, boxeuse professionnelle originaire du Témiscouata, pour son premier titre décroché le 17 août au Centre Vidéotron en devenant championne de la World Boxing Organization (WBO) Internationnal dans la catégorie de poids des super-plumes (130 livres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.4. Présence des cadets

Quelques maires dont monsieur Bruno Malenfant, maire de la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec, souligne l'engagement de deux cadets à temps plein pour l'été 2024 qu'ils ont pu voir durant la période de festivité. C'est une expérience à renouveler.

DIVERS & DOSSIERS À VENIR

12. Divers & dossiers à venir

12.1. Tournoi de golf Fondation persévérance scolaire du Fleuve-et-des-Lacs

Monsieur Jules Soucy, maire de Packington, invite les élus lors de la 9e édition du Tournoi de golf pour la Persévérence scolaire du Fleuve-et-des-Lacs qui se tiendra le 21 septembre prochain à Pohénégamook.

12.2. Permis d'exploitation d'érablières

Demande de Bruno Bonesso, maire de la Municipalité d'Auclair, concernant les délais de traitement pour les permis d'aménagement et d'exploitation d'érablière. Monsieur Serge Pelletier, préfet, fera un suivi avec les personnes concernées et tiendra les élus au courant de la réponse.

13. <u>Période de questions</u>

RS-166-24 14. <u>Levée de l'assemblée</u>

À 22 h, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Benoit Morin
appuyé par monsieur Gustave Pelletier
et résolu à l'unanimité

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.